

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: Kühlerreiniger

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 08.12.2023, Version: 3.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
Kühlerreiniger

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Nettoyant.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
PETEC Verbindungstechnik GmbH
Wüstenbuch 26
96132 Schlüsselfeld, Allemagne
+49 (0) 9555 80994-0
info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
Appelez 145.

Fournisseur
+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Conformément aux règlements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	2.5- < 9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 3; H331	Oral : ATE = 1200 mg/kg bw Inhalation : ATE = 3 mg/l (vapeurs)	/
disodium sebacate	17265-14-4 241-300-3 - 01-2120762063-61	≤ 1	Eye Irrit. 2; H319	/	/

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin.

Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Après ingestion

Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Après ingestion

Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Pas de données.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Retirez les personnes non autorisées dans la direction opposée du vent à une distance sécuritaire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Absorbez avec un matériau absorbant le liquide (sable, diatomite, liants à base d'acide, liants universels, sciure de bois). Recueillir la préparation dans des récipients spéciaux et laisser à l'entreprise de collecte de déchets agréée. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Les mesures de sécurité spéciales ne sont pas nécessaires ; suivre les instructions pour le travail.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de portée des enfants.

Matériaux d'emballage

Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermer les contenants ouverts après utilisation. Mettez les récipients à la verticale pour éviter les fuites.

Classe de stockage

Classe de stockage: 10

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
disodium sebacate	10	/	/	/	poussière - fraction inhalable	/
disodium sebacate	3	/	/	/	poussière - fraction alvéolaire	/
2-Butoxyethanol (111-76-2)	49	10	98	20	Auge, OAWKT AN	Butoxyessigsäure Gesamt- Butoxyessigsäure - 100 mg/l (756,7 µmol/l) 200 mg/l (1513,4 µmol/l) - U U - c, b c - N

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
disodium sebacate	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	35.26 mg/m ³
disodium sebacate	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	10 mg/kg pc par jour
disodium sebacate	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	8.7 mg/m ³
disodium sebacate	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	5 mg/kg pc par jour
disodium sebacate	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	5 mg/kg pc par jour
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	98 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	1091 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	246 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	59 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	426 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	147 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	6.3 mg/kg pc par jour
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie orale	bref effets systémiques	/	26.7 mg/kg pc par jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
disodium sebacate	eau douce	/	0.018 mg/l
disodium sebacate	eau (émission intermittente)	/	0.18 mg/l
disodium sebacate	eau de mer	/	0.002 mg/l
disodium sebacate	eau de mer (émission intermittente)	/	0.18 mg/l
disodium sebacate	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	10 mg/l
disodium sebacate	sédiments (eau douce)	poids sec	0.548 mg/kg
disodium sebacate	sédiments marins	poids sec	0.055 mg/kg
disodium sebacate	terre	poids sec	0.099 mg/kg
2-butoxyéthanol	eau douce	/	8.8 mg/l
2-butoxyéthanol	eau (émission intermittente)	/	26.4 mg/l
2-butoxyéthanol	eau de mer	/	0.88 mg/l
2-butoxyéthanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	463 mg/l
2-butoxyéthanol	sédiments (eau douce)	poids sec	34.6 mg/kg
2-butoxyéthanol	sédiments marins	poids sec	3.46 mg/kg
2-butoxyéthanol	terre	poids sec	2.33 mg/kg
2-butoxyéthanol	intoxication secondaire	nourriture	0.02 g/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Mettre à disposition des instruments pour se rincer les yeux

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux pour protéger les yeux (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Utiliser des gants de protection imperméables, résistants aux produits/à la substance/à la préparation. Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet. Choisissez vos gants en pensant au temps d'exposition, au degré de perméabilité et à leur dégradation.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
Nitrile	≥ 0.4 mm	> 4 h	NF EN ISO 374
néoprène	≥ 0.4 mm	> 15 min	NF EN ISO 374

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide

Couleur

sans couleur

Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (eau)
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	> 93 °C
Auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	> 10 à 20 °C
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	l'eau: miscible
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 1.01 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en matières sèches	11 %
Teneur en solvants organiques	5.1 % (Solvants organiques)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif. Le produit n'est pas auto-inflammation.

Autres informations

Teneur en eau : 89,5–89,6 %.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales il n'y a pas de réaction dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Non spécifié.

10.5 Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë****Pour le produit**

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
par voie orale	ATE	/	/	24000 mg/kg	/	valeur calculée
inhalatoire (vapeur)	ATE	/	/	> 20 mg/l	/	valeur calculée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
disodium sebacate	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	OECD 401	/
disodium sebacate	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
2-butoxyéthanol	par voie orale	ATE	/	/	1200 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	par voie orale	DL ₅₀	Guinée porcs	/	1414 mg/kg	OECD 401	/
2-butoxyéthanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	1480 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	Guinée porcs	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	400 mg/kg	OECD 402	/

Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Cancérogénité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE – exposition unique: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
2-butoxyéthanol	par voie orale	NOAEL	rat (mâle)	90 journées	/	/	< 82 mg/kg	/	OECD 408	/
2-butoxyéthanol	par voie orale	NOAEL	rat (femelle)	90 journées	/	/	> 150 mg/kg	/	OECD 408	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	NOAEL	lapin	90 journées	/	/	150 mg/kg pc/jour	/	OECD 411	/
2-butoxyéthanol	inhalatoire (vapeur)	NOAEC	rat (femelle)	14 semaines	/	sang	62.5 ppm	/	OECD 413	5 jours par semaine
2-butoxyéthanol	par inhalation	LOAEL	rat	102 semaines	/	/	152 mg/m ³	/	OECD 453	5 jours par semaine
2-butoxyéthanol	par inhalation	NOAEC	rat	2 ans	/	/	125 ppm	/	OECD 451	/

2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	NOAEC	rat	90 journées	/	/	< 31 ppm	/	OECD 411	/
-----------------	-------------------------	-------	-----	-------------	---	---	----------	---	----------	---

Informations complémentaires

STOT RE – exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Danger par aspiration: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
disodium sebacate	CL ₅₀	> 18 mg/L	96 h	poisson	/	OECD 203	/
disodium sebacate	CL ₅₀	18 mg/L	48 h	Arthropodes	<i>Arcatia tonsa</i>	/	/
disodium sebacate	EC ₅₀	38.7 mg/L	72 h	algues	<i>Skeletonema costatum</i>	OECD 201	/
disodium sebacate	NOEC	3 mg/L	72 h	algues	<i>Skeletonema costatum</i>	OECD 201	/
2-butoxyéthanol	CL ₅₀	1.474 mg/L	96 h	poisson	/	OECD 203	/
2-butoxyéthanol	CL ₅₀	1.55 mg/L	48 h	daphnie	/	/	/
2-butoxyéthanol	LC0	> 1000 mg/L	96 h	poisson	/	OECD 203	/
2-butoxyéthanol	EC ₅₀	1550 mg/L	48 h	daphnie	/	OECD 202	/
2-butoxyéthanol	CE ₅₀	1840 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
2-butoxyéthanol	NOEC	286 mg/L	72 h	algues	/	OECD 201	/

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
-----	------	--------	--------------------	--------	-----------	---------	-----------

2-butoxyéthanol	NOEC	100 mg/l	21 jours	<i>Daphnia</i>	/	OECD 211	/
2-butoxyéthanol	NOEL	> 100 mg/l	21 jours	poisson	/	OECD 204	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
2-butoxyéthanol	octanol-eau (log Kow)	0.81	25	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
2-butoxyéthanol	FBC	/	3.16	/	/	/	Ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Recycler, si possible. De plus petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. Les codes de déchets doivent être distribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

07 07 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Procédé de traitement des emballages usagés

Recycler si possible. Nettoyer l'emballage avec de l'eau et éventuellement avec du savon. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

< 5%: agents de surface non ioniques; agents de conservation (benzisothiazolinone; phenol, 4-dodecyl, branched)

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau.

Instructions techniques air :

classe : NK ; contenu: 5,1 %.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

12.8 Informations complémentaires

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)
© [Consulting](#) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun